

ARRETE DU MAIRE
N° 13
CIRCULATION ET STATIONNEMENT REGLEMENTÉS
Tour de l'Eure Juniors

Le Maire de NEAUFLES SAINT MARTIN,

Vu le Code de la route et les textes subséquents,

Vu les articles L.131-3 et L.131-4 du Code des Communes,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt de la sécurité publique de prendre des mesures nécessaires pour éviter les accidents pendant le passage de la course du Tour de l'Eure Juniors, lors de l'étape Gisors – Les Andelys – Départementale 10, Départementale 14 bis, Départementale 17, le **dimanche 8 juin 2025** **entre 14h00 et 18h00.**

ARRÊTONS

Article 1^{er} : La signalisation sera implantée et retirée par les organisateurs.

Article 2 : Le peloton du Tour de l'Eure Juniors est autorisé à traverser le territoire de la commune sur la RD10, RD 14 bis et RD 17.

Article 3 : La circulation sera fermée le temps du passage des coureurs et des organisateurs sur l'itinéraire emprunté (environ 20 minutes).

Article 4 : La circulation et le stationnement des véhicules sont strictement interdits sur la RD10, RD 14 bis et RD 17 pendant le passage de la course cycliste Tour de l'Eure.

Article 5 : Les dispositions du présent arrêté ne sont pas applicables aux véhicules de secours et interventions d'urgence.

Article 6 : La sécurité de la course sera assurée par les organisateurs.

Article 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de NEAUFLES SAINT MARTIN.

Article 8 : Ampliation sera adressée :

- A l'organisateur de la course
- Aux services du département
- A la brigade des Sapeurs-Pompiers de Gisors
- A la Brigade de Gendarmerie de Gisors

Fait à Neaufles Saint Martin, le 20 février 2025

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,
Yvan LEROY

